FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : V33 Peinture Easy Colours / Verf Easy Colours - Satin / Satijn - Hibiscus / Hibiscus - 0,125L

Code du produit : 113607-01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Peinture, vernis et produits connexes de revêtement avec application en couches.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: V33 BELGIUM

Adresse : .Ambachtenstraat 11 B-3210 LUBBEEK BE Téléphone : (+32) 16 629 292. Fax: (+32) 16 621 970. Telex: .

fds.produits@v33.com

www.v33.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence : .

Société/Organisme : .

Autres numéros d'appel d'urgence

FR- BNPC Nancy: 03 83 32 36 36 / CH- Tox Info Suisse: 145 / BE- Centre Antipoisons: 070/245245 / LU- Centre Antipoisons: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie (contacter la collectivité locale).

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: Z190		[1]	10 <= x % < 25
CAS: 13463-67-7			
EC: 236-675-5			
REACH: 01-2119489379-17			
DIOXYDE DE TITANE			
INDEX: Z470	GHS07, GHS08, GHS02		10 <= x % < 25
EC: 919-857-5	Dgr		
REACH: 01-2119463258-33	Flam. Liq. 3, H226		
	Asp. Tox. 1, H304		
HYDROCARBURES, C9-C11,	STOT SE 3, H336		
N-ALCANES, ISO-ALCANES,	EUH:066		
COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES			
AROMATIQUE <2%			
INDEX: Z472	GHS08		10 <= x % < 25
EC: 918-481-9	Dgr		
REACH: 01-2119457273-39	Asp. Tox. 1, H304		
	EUH:066		
HYDROCARBURES, C10-C13,			
N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSÉS			
CYCLIQUES, SUBSTANCES			
AROMATIQUES <2%			
INDEX: Z973	GHS07		2.5 <= x % < 10
CAS: 13939-25-8	Wng		
EC: 237-714-9	Eye Irrit. 2, H319		
REACH: 01-2119970565-28			
DIHYDROGENOTRIPHOSPHATE			
D'ALUMINIUM			
INDEX: Z038	GHS09	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 1314-13-2	Wng		
EC: 215-222-5	Aquatic Acute 1, H400		
REACH: 01-2119463881-32	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
OXYDE DE ZINC	M Chronic = 1		
INDEX: Z784	GHS07		0 <= x % < 2.5
CAS: 64216-15-5	Wng		
EC: 264-731-9	Acute Tox. 4, H302		
REACH: 01-2119978299-15	Eye Irrit. 2, H319		
CALCIUM			
3,5,5-TRIMETHYLHEXANOATE			
NDEX: Z756	GHS08	[2]	0 <= x % < 1
CAS: 22464-99-9	Wng		
EC: 245-018-1	Repr. 2, H361d		
REACH: 01-2119979088-21			
ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOIQUE, SEL DE ZIRCONIUM			

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Pour la protection individuelle. Voir la rubrique 8

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7 l/les Précăultión s-ànprendre que de manipulation sans dianger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assimborne ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélasar peut sor charament finding statiquem entriquement funding transported from the content of the conte antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

	\ /A 4 E	\ /\ /\ / O .	\ // E	\/I = / 0	NI 1	TAID NO	
	VME-ppm:	VME-ma/m3:	VLE-ppm:	VLE-ma/m3:	Notes:	TMP N° :	

CAS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)

Version 4.1 (12-10-2020) - Page 5/12

 13463-67-7
 10

 1314-13-2
 5

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CALCIUM 3,5,5-TRIMETHYLHEXANOATE (CAS: 64216-15-5)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 7 mg de substance/m3

 Utilisation finale :
 Consommateurs

 Voie d'exposition :
 Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 2 mg de substance/m3

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUE <2%

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 208 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 871 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 125 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 125 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé :Effets systémiques à long termeDNEL :185 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

CALCIUM 3,5,5-TRIMETHYLHEXANOATE (CAS: 64216-15-5)
Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.141 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.068 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0068 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.904 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.0904 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 23 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des Vitelles (Consolvage butadiène-acrylonitrile (NBR))

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

- Protection du corps

Etat Physique:

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

FBiffish de fortes orgiestions, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

Liquide Visqueux.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Informations générales

- mat i injerque i	\ /	=idaiao riodosini
Couleur :		Multicolore
Odeur:		white spirit
Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et	à l'envi	ronnement
pH:		Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :		Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :		23°C <= PE <= 55°C
Inflammabilité (solide, gaz) :		ND
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :		ND
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :		ND ND
Propriétés comburantes :		NC /
Pression de vapeur (50°C) :	\	Non concerné.
Densité de vapeur :		NÇ
Densité :	\	1.15-1.25
Hydrosolubilité :		Insoluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau :		
Viscosité :		>20.5mm²/s
Taux d'évaporation :		NC NC
Point/intervalle de fusion :		Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :		Non concerné.

9.2. Autres informations

Significations des abréviations du Point 9.1:

NC: Non concerné

ND: Non déterminé. NA: Non applicable

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

	·
11.1. Informations sur les effets toxicologiques	

Will see the production department a plant upon a Alba Access a Section of the Company	
An industry in the anti-engine of early includes a constraint of the constraint of	
age administration	
11.1.1. Substances	
Toxicité aiguë :	
CALCIUM 3,5,5-TRIMETHYLHEXANOATE (CAS	: 64216-15-5)
Par voie orale : -Taccumulation de charges électrostatiques	DL50 = 1289 mg/kg
	Espèce : Rat
Par voie orale :	DL50 = 7950 mg/kg
	Espèce : Rat
HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISC	DALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUES <2%
Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg
	Espèce : Rat
	OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg
	Espèce : Rat
	OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (Vapeurs) :	CL50 > 5000 mg/m3
	Espèce : Rat
	OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUE <2%

CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme. Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs): CL50 > 5000 mg/l

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOIQUE, SEL DE ZIRCONIUM (CAS: 22464-99-9)

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUE <2%

Aucun effet mutagène.

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUE <2%

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOIQUE, SEL DE ZIRCONIUM (CAS: 22464-99-9)

Susceptible de nuire au foetus.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 128-37-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité. Mutagénicité sur les cellules germinales :

12.1 Toxicité Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2): Voir la fiche toxicologique n° 75. Aucun effet mutagène.

12.1.1. Substances

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

CL50 = 1.1 mg/lToxicité pour les poissons :

> Espèce: Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 2 mg/l

Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.17 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Scenedesmus capricornutum

Durée d'exposition : 72 h

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUES <2%

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l

> Espèce: Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.10 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.18 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours Autres lignes directrices

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUE <2%

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.23 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.13 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

Autres lignes directrices OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CEr50 > 1000 mg/l NOEC = 3 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

 ${\tt HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUES < 2\% to the composition of the c$

Biodégradation : Rapidement dégradable.

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUE <2%

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gasstion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eaulil

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprisé agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

F-E, S-E

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Transporter le produit conformément au dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

14.1. Numéro ONU

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

14.4. Groupe d'emballage

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateu

ADR/RID		Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	lunnel	
	3	F1		3	30	5 L	163 367	E1	3	D/E	
*Si Q <	450I, voir 2.2	2.3.1.5.1.									
Aucun	eColonanée n'es	st2å ls†ø nible.	Groupe	ØL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	Séparatio		
								manutenti	n		
								on			
	3	-	Ш			163 223	E1	Category	-		

*si Q < 450 I voir IMDG 2.3.2.5.

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager			note	EQ
	3		III	355	60 I	366	220 I	Λ3 Λ72	⊑ 1

Cargo _Cargo 650

367 955

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)

Version 4.1 (12-10-2020) - Page 11/12

V33 Peinture Easy Colours / Verf Easy Colours - Satin / Satijn - Hibiscus / Hibiscus - 0,125L - 113607-01

A192 Y344 10 L 3 Ш A3 A72 F1 A192

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7. Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'ànnexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'énvironnement
- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2/

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)
- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel ;

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures

halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol;

Libellénes; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et

diméthylacétamine: acétonitrile et propionitrile pyridine: diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde Les conditions de travair de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient au moins une substance avec scénario d'exposition. Les RMM (mesures de gestion des risques) et lès OC (Conditions Opératoires) sont inclus dans le corps de la FDS.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et

réglementations locales. Aucune donnée n'est disponible. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

` ' '	\ / / / .	\	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	\	П
H302	Nocif en cas d'ingestion.		7
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
H361d	Susceptible de nuire au foetus.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.		

Abréviations :

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

CMR: Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

STEL: Short-term exposure limit

l'état de was commandaires.

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE: Valeur Limite d'Exposition.

VME: Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.